Image not found or type unknown

Code général des collectivités locales

Par **jtroll**, le **15/06/2009** à **10:07**

Bonjour,
Je souhaiterait savoir quel est l'article du code général des collectivités locales qui stipule que, lorsque lorsque dans un lotissement, les co-lotis n'ont pas expressément fait valoir leur volonté de conserver la propriété de la voirie, cette voirie tombe d'office dans le domaine communal.
Merci d'avance.
jtroll

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés